



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Subdivision administrative Nord

AMPLIATIONS	
Haut-Commissariat	1
Secrétariat Général	1
Mairie	1
Compagnie de Gendarmerie	1
SAN	1
JONC	1

ARRETE HC / SAN / N°045/2022 du 25 octobre 2022

Portant interdiction de vente, de consommation et de transport de boissons alcoolisées ou fermentées et de port et transport d'armes à l'occasion de la journée de la mer - commune de POYA

LA COMMISSAIRE DELEGUEE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE NORD,

- VU** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU** la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU** le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU** la loi du 1^{er} octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, modifiée par la délibération n° 81 du 23 mai 1985,
- VU** la délibération n° 2016/244/APN modifiée du 28 octobre 2016 de l'Assemblée de la Province Nord relative au régime des débits de boissons,
- VU** le code de la sécurité intérieure,
- VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. FAURE (Patrice) ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord, auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – Mme Annick BAILLE ;
- VU** l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2021-549 du 7 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** la demande de Madame le Maire de la commune de Poya, reçue le 17 octobre 2022 ;
- VU** l'avis du commandant la compagnie de gendarmerie de Koné, du 21 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que l'organisation de la journée de la mer sur la commune de Poya, le samedi 29 octobre 2022, de 8 h 00 à 16 h00, va rassembler un grand nombre de personnes sur le site du port du village de Népoui,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures conservatoires pour préserver la tranquillité et prévenir les risques de troubles à l'ordre public qui pourraient survenir à l'occasion de cet événement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La vente, la consommation et le transport de boissons alcoolisées ou fermentées sont interdites sur le site du port du village de Népoui, commune de Poya, ainsi qu'il suit :

- du samedi 29 octobre 2022, 6 h 00, jusqu'au dimanche 30 octobre 2022, 6 h 00.


ARTICLE 2 : Le port et le transport d'armes, toutes catégories confondues, sont également interdits sur le site.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de POYA, le Commandant de la compagnie de gendarmerie de KONE ainsi que le Commandant de la brigade de gendarmerie de POYA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, à l'entrée du site du festival ainsi qu'aux lieux habituels, et publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Koné

La commissaire déléguée de la République
pour la province Nord


Annick BAILLE